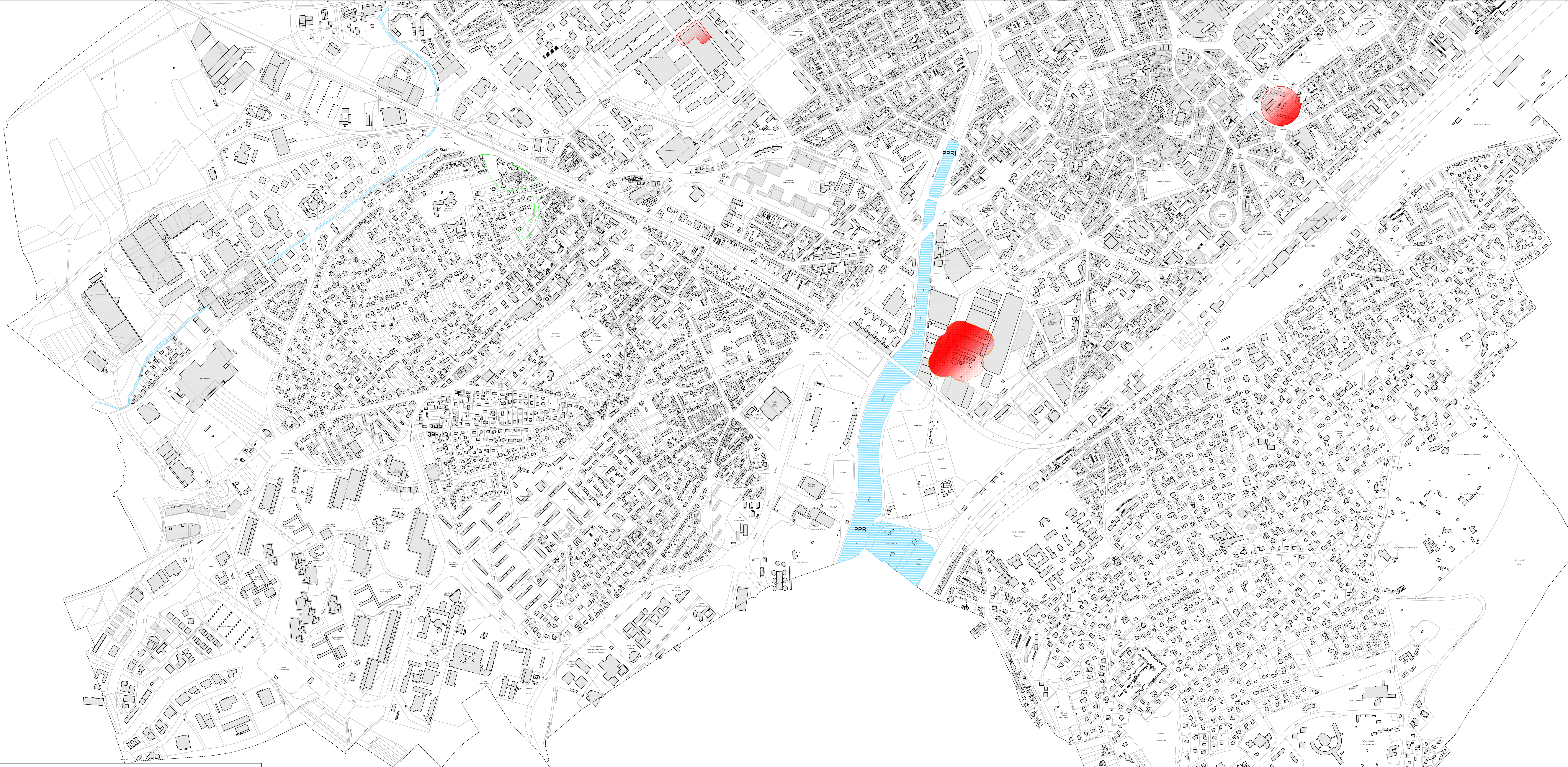




- LÉGENDE :**
-  Secteur concerné par le risque d'inondation du bassin versant de l'Ill. Pour tout projet compris à l'intérieur de ces périmètres, il convient de se référer au règlement du PLU. Dispositions communes à toutes les zones - chapitre 1-2-2. Conditions particulières relatives à la salubrité, à la prévention des risques et à la protection contre les nuisances.
 -  Secteur concerné par le risque d'inondation du bassin versant de la Doller. Pour tout projet compris à l'intérieur de ces périmètres, il convient de se référer au règlement du PLU. Dispositions communes à toutes les zones - chapitre 1-2-2. Conditions particulières relatives à la salubrité, à la prévention des risques et à la protection contre les nuisances.
 -  Secteur concerné par le risque technologique. Pour tout projet compris à l'intérieur de ces périmètres, il convient de se référer au règlement du PLU. Dispositions communes à toutes les zones - chapitre 1-2-2. Conditions particulières relatives à la salubrité, à la prévention des risques et à la protection contre les nuisances.
 -  Zone soumise à des glissements de terrains.